

Vie et Ligneron : concilier civelles et irrigation

Le syndicat des Marais observe cet hiver les ouvrages hydrauliques de la Vie et du Ligneron. Le but est de trouver le bon équilibre entre impératifs écologiques et pratiques agricoles.

Le contexte

Depuis juillet 2012, les rivières de la Vie, du Ligneron, du Jaunay et du Gué-Gorand sont classées au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, les ouvrages hydrauliques (barrages, clapets) installés sur ces cours d'eau doivent assurer la libre circulation des sédiments et des poissons, principalement, anguilles, brochets, sandres, brèmes, carpes et gardons.

Expérimentation sur deux mois

Deux de ces cours d'eau, le Ligneron et le Vie, ont été sélectionnés pour y mener une étude sur leur cours en aval des barrages d'Apremont et du Jaunay, entre le 1^{er} janvier et le 28 février. Cette expérimentation - coraquée par le syndicat mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay - consiste à abaisser le niveau des deux fleuves de 30 centimètres, en ouvrant les écluses et les clapets présents sur le parcours.

Ainsi, on va pouvoir observer comment se comportent de façon naturelle les deux rivières côtières, notamment avec un écoulement libre des sédiments.

Pour le compte des riverains

Dans cette affaire, le syndicat mixte des Marais, structure représentant le Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), agit en étroite collaboration avec les syndicats des propriétaires riverains des prairies agricoles qui bordent Ligneron et Vie, officiellement en charge de la gestion des ouvrages hydrauliques.

Impacts agricoles

« L'étude devra rendre compte de toutes les observations faites dans



Le barrage des Trois-Vallées, au Fenouiller, est l'un des ouvrages hydrauliques testés par l'étude cet hiver.

cette configuration et d'en tirer les conclusions », indique Ludovic Priou, technicien du syndicat des Marais, chargé de superviser l'expérimentation. L'étude devra notamment mesurer l'impact de l'ouverture des ouvrages sur l'érosion des berges, l'abreuvement du bétail et anticiper les éventuels aménagements à réaliser.

Équilibre à trouver

Au-delà du respect de la nouvelle réglementation environnementale, tout

l'enjeu est de trouver le juste équilibre entre les contraintes écologiques et la réalité du terrain, notamment les besoins en irrigation l'été pour les fourrages dans cette région d'élevage.

Équilibre délicat, car, d'un côté, les barrages ou clapets servent à stocker de l'eau pour l'irrigation estivale, et, de l'autre, ils ralentissent l'écoulement des sédiments et perturbent la libre circulation des poissons, voire la constitution de frayères naturelles (civelles, brochetons).

Jusqu'en 2017

La loi donne cinq ans - jusqu'en 2017 - pour redonner une vie sauvage acceptable par les écologistes et le monde agricole entre marais et fleuves côtiers : « Si tout fonctionne bien, on mettra en place un règlement d'abaissement de l'eau », envisage Ludovic Priou.

Marc LAMBRECHTS.